

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 JUILLET 2018

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 17 juillet 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Monsieur Louis Cimon conseiller

2018-07-357 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-07-358 APPUI. MAISON DE SOINS PALLIATIFS GISELE FAUBERT INC. LOTS 52-1P ET 49-P.

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert inc. a été fondée par Mme Gisèle Faubert en 1999, pour offrir des soins médicaux aux enfants de familles moins fortunées, et que par la suite Mme Gisèle Faubert a perdu son combat contre le cancer, mais a dû décéder à la maison de soins palliatifs Vaudreuil-Soulanges car aucun service de ce type n'était offert à proximité de sa région;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc dans la grande région rurale de la Montérégie Ouest un énorme manque d'établissement et de places pour soins palliatifs;

CONSIDÉRANT que la Fondation Gisèle Faubert inc. vise l'implantation d'une Maison pour soins palliatifs au 26 chemin du rang Saint-Charles la Fondation Gisèle Faubert inc. à Mercier, sur les lots 52-1P et 49-P, sur une surface respective de 1.426ha (établissement) et 0.0737ha (passage jusqu'au chemin public), et que ce site se situe au cœur de la grande région rurale de la Montérégie Ouest, et qu'il est facilement accessible par routes principales;

CONSIDÉRANT que le site retenu par la Fondation Gisèle Faubert inc., possède déjà une résidence avec droit acquis (décision CPTAQ 418207) sur le lot 52-1P, et que la Fondation Gisèle Faubert inc. a aussi obtenu pour ce site un droit de passage règlementaire de 22m sur le lot 49-P;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon de concert avec la Ville de Mercier a adopté le règlement No. 193, visant à incorporer dans son schéma d'aménagement, cette Maison pour soins palliatifs et que cette maison ne sera pas désignée comme immeuble protégé au sens de la réglementation sur les distances séparatrices imposées aux élevages agricoles;

CONSIDÉRANT que le projet n'utilise pas de terres en culture actuellement, qu'il se situe au pied d'une zone de sols plus caillouteux et moins propices à la culture, et que les lots 52-1P et 53-1P demeureront contigus;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pas d'impact négatif sur la pratique de l'agriculture et qu'il se situe voisin d'un centre de camionnage;

CONSIDÉRANT que les objectifs de l'article 62 de la LPTAA sont respectés;

CONSIDÉRANT que le projet de Maison pour soins palliatifs respecte la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'implantation d'une Maison pour soins palliatifs sur les lots 52-1P et 49-P à Mercier, MRC Roussillon, à partir de la surface reconnue comme ayant un droit acquis résidentiel dans le cadre du dossier 418207.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 17 juillet 2018 à la cinquième seconde de la troisième minute d'enregistrement (00 :03 :05).

PÉRIODE DE QUESTIONS

N/A

2018-07-359 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu :

- De clore la séance extraordinaire à 20 h 08.

ADOPTÉE à l'unanimité